

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 12/01/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Seize Janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH, Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

Secrétaire de Séance : M. Didier JANSON.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/05 : Proposition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et lancement de la consultation

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Considérant le débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR) identifiées avec le projet du territoire, qui a eu lieu lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 décembre 2023 ;

M. le Maire expose les éléments suivants :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet aux communes d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Toutefois, les projets situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs juridiques et d'une accélération de leur implantation, à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme, par la procédure de modification simplifiée.

Des cartes établies par l'IGN mettent en évidence des « potentiels énergétiques » solaires (sur les toitures et sur les grands parkings) et éoliens de la commune. Une première sélection de zones a été identifiée en réunion d'adjoints avec les potentiels les plus importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- PROPOSE de retenir les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération, à savoir les zones avec un potentiel solaire sur toiture élevé, et les zones avec un potentiel solaire sur des parkings de surface supérieure à 500 m², mais de ne pas retenir les zones à potentiel éolien présentes sur la commune.
- ANNONCE que la consultation a lieu du 17 janvier au 9 février 2024 : les plans sont consultables sur le site internet de la mairie et à disposition au secrétariat de mairie.
- ANNONCE que les zones concernées seront validées au prochain conseil municipal et transmises à la Communauté de Communes Sor et Agout, puis au SDET pour étude de la faisabilité technique et au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Didier JANSON